



FERMETURE DES BERGES DE L'YVETTE ET DE SES PASSERELLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la vigilance orange météorologique pour vent violent émise par Météo France,

Considérant la dangerosité des berges de l'Yvette, de ses accès et de ses passerelles, induite par le risque de chute d'arbres,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Les berges de l'Yvette, ses accès et ses passerelles seront fermés et interdits à toute circulation à compter de ce jour 22h00 et jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 8h00, sauf engins de service et de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée par les services techniques et maintenue pendant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le SIAHVV

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 janvier 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 8 janvier 2026

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution